

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière Cesece Guyane n°06-2024 du 18 novembre 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Collectivité territoriale de Guyane – Salle de délibérations, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

En présence de : Jean-Marc AIMABLE, Philippe ALCIDE-DIT-CLAUZEL, Bruno APOUYOU, Adrien AUBIN, Marc BARRAT, Gilles BEAUDI, Daniel BEAUSOLEIL, Hadj BOUCHEHIDA, Riquel BRUNO, Thomas CAPARROS, Janie CESTO, Madeleine CHAILLOUX, Daniel CLET, Marianne CRAIG, Francette DESIR ASSELOS, Henry DÉSIR, Manuelle DOLOR-FULGENCE, Monique ELFORT, Ariane FLEURIVAL, Ursula FOLK, Charlette HOVEL, Rhagive JUSTE, Laurent KELLE, Franck KRIVSKY, Didier MAGNAN, Gérald MANAERTS, Jean-José MATHIAS, Ingrid MENCÉ, Isabelle NIVEAU, Cindy POLLUX, Jean-David POQUET, Fabrice PREVOT, Ghislaine PREVOT, Jean-Marie PREVOTEAU, Jessy PSYCHE, Johana RESTREPO, Patricia SIMONARD, Claude SUZANON, Marie-Claude THEOLADE.

Étaient absents excusés : Emmanuel BAZIN de JESSEY, Benoît de THOISY, Audrey DEBIBAKAS, Sarah EBION, Christophe MADERE, Franck ROGIER, Synthia SULLY.

Ont donné procuration :

Rosaline CAMILLE épouse SIDIBÉ donne procuration à Charlette HOVEL,
Karine CORMIER donne procuration à Claude SUZANNON,
Christian DORVILMA donne procuration à Ursula FOLK,
Marie-José GAUTHIER donne procuration à Adrien AUBIN,
Claudia HAREWOOD donne procuration à Madeleine CHAILLOUX,
Franck ROGIER donne procuration Daniel BEAUSOLEIL,

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

En présence de : Marie-Line AUGUSTIN-MARCIN, Ramona BINARD, Dimitri COUTY, Philippe DAUDE, Laurent EURYALE, Marguerite LOE-MIE, Marthe PANELLE-KARAM, Béatrice PARESEUX, Marie-Annick PLENET, Alphonse RINGUET, Monsieur Cédric BODLEY, Monsieur Dimitri COUTY, Monsieur Philippe DAUDE, Monsieur Laurent EURYALE, Madame Marguerite LEO-MIE, Madame Marthe PANELLE-KARAM, Madame Béatrice PARESEUX, Madame Marie-Annick PLENET, Monsieur Alphonse RINGUET

Étaient absent excusés : Monsieur Jean-Paul CLAIRE, Monsieur Christian FAUBERT, Monsieur Thierry JOSEPH, Monsieur Vincent LAGUERRE, Madame Christ'Laur PHILIPS, Madame Mireille ZULEMARO

Les élus territoriaux :

En présence de : Monsieur Lucien ALEXANDER, Conseiller Territorial Délégué à la fiscalité et performance, Monsieur Maurice ZEPHIR, Directeur adjoint – Direction des affaires financières, Madame Mylène PAUILLAC, Directrice Service Actions Sociales, Monsieur Danièle MONTGENIE, DAF/Fiscalité, Monsieur Thomas ISNARD, Chargé de mission – Base Fiscale

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le décret n° 2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux,

Entendu la décision du bureau du 30 mars 2023

Entendu l'Assemblée plénière du 15 mai 2023 et la Délibération n°09– APCESECG N°05 15/05/23.

Entendu la décision du bureau n°001 du 07 mars 2024

Vu la Délibération n° 01-AP2024 – ELECTION DE LA PRESIDENCE DU CESECE GUYANE

Vu la délibération N°2-AP 2024 – ELECTION DU BUREAU DU CESECE GUYANE

Entendu l'arrêté préfectoral n°R03-2024-08-01-00003 portant modification n°1 de l'arrêté n° RO3-2024-04-24-00006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 08 novembre 2024

Entendu les rapports :

- ✓ Rapport n°AP2024-115-12 - Prolongation de l'exonération d'octroi de mer accordée à la société SOLICAZ au titre de ses activités de recherche.
- ✓ Avis sur le rapport n°AP2024-109-6 - Décision Modificative N01 – Exercice 2024
- ✓ Rapport n°112-9 - Demande d'exonération d'octroi de mer au titre des activités de recherche : SAS HYFLEX
- ✓ Rapport n°117-14 - Validation du Schéma de l'Action Sociale de Proximité
- ✓ Rapport n°110-7 - Répartition 2024 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour 2024
- ✓ Rapport n°113-10 - Exonérations d'octroi de mer externes au titre des activités économiques : actualisation pour 2025
- ✓ Rapport n°114-11 - Modification de la délibération AP-2018-27 du 25 juin 2018 relative à la modification du taux réduit de la taxe spéciale de consommation (TSC) sur le gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes à compter du 1^{er} août 2018

Saisines de la Collectivité territoriale de Guyane

Avis n° 26 -2024 sur le rapport n°113-10 - Exonérations d'octroi de mer externes au titre des activités économiques : actualisation pour 2025

Le présent rapport a pour objet d'actualiser la liste des biens éligibles aux exonérations d'octroi de mer destinées aux personnes exerçant une activité économique. Il s'agit de la troisième actualisation votée en 2024. La date de mise en œuvre proposée est le 1er janvier 2025.

Les entreprises sollicitent individuellement des exonérations. L'instruction des demandes est ensuite effectuée sous le prisme de la doctrine arrêtée depuis 4 ans :

- Les activités de production au sens de l'octroi de mer, reprises à l'annexe 1 de la délibération cadre n°AP-2023-33 du 30 avril 2023, bénéficient d'une exonération totale de l'octroi de mer pour les importations de matières premières et d'équipements.
- Les autres activités, reprises à l'annexe 2 de la délibération cadre, bénéficient d'une exonération partielle de l'octroi de mer pour les équipements uniquement.
- L'octroi de mer régional de 3% n'est jamais exonéré.

Les demandes instruites dans le cadre du présent rapport concernent les deux annexes de la délibération et sont estimées à 4,59 millions d'euros pour les recettes d'octroi de mer et l'octroi de mer régional estimées à 1,31 millions d'euros.

A. Les demandes recevables et relevant de l'annexe 1 sont au nombre de sept et concernent les importations destinées à :

- L'aquaculture (NAF : 03.22Z)
- L'industrie agroalimentaire (NAF : 10.51A)
- La fabrication de produits chimiques organiques de bases (NAF : 20.14Z)
- La fabrication d'emballages (NAF : 22.22Z)
- La fabrication de produits minéraux non métalliques (NAF : 23.99Z)
- La production d'énergie électrique (NAF : 35.11Z)

B. Les demandes relevant de l'annexe 2 sont au nombre de cinq et concernent les importations destinées à :

- Des commerces d'alimentation générale (NAF : 47.11B) et de détail de viandes et de produits à base de viandes en magasins spécialisés (NAF 47.22)
- L'entreposage et le stockage frigorifique (NAF : 52.10A)
- Au conditionnement de produits alimentaires (NAF : 82.92Z)
- Des activités sportives (NAF 93.29Z)

Les conseillers se demandent quels sont les éléments de mesure/contrôle quand est accordé une exonération d'octroi de mer afin de jauger l'impact sur le consommateur.

Les conseillers constatent une nouvelle fois le besoin d'évaluer les politiques publiques qui n'est toujours pas effectif. Ils demandent une représentation de l'étude menée par le CESECE Guyane sur l'évaluation des politiques publiques pour une mise à jour.

Les conseillers souhaitent convier l'élu délégué à la fiscalité afin d'apporter un éclairage sur la politique fiscale menée.

Les conseillers s'interrogent sur les risques d'empirer la filière de production des jus locaux par la favorisation de l'importation grâce aux exonérations. Elle se demande par ailleurs si cela ne peut pas concourir à la création d'un monopole par une entreprise.

Les Conseillers émettent un avis FAVORABLE sur ce Rapport.

Fait à Cayenne, le 18 novembre 2024

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSB Guyane

